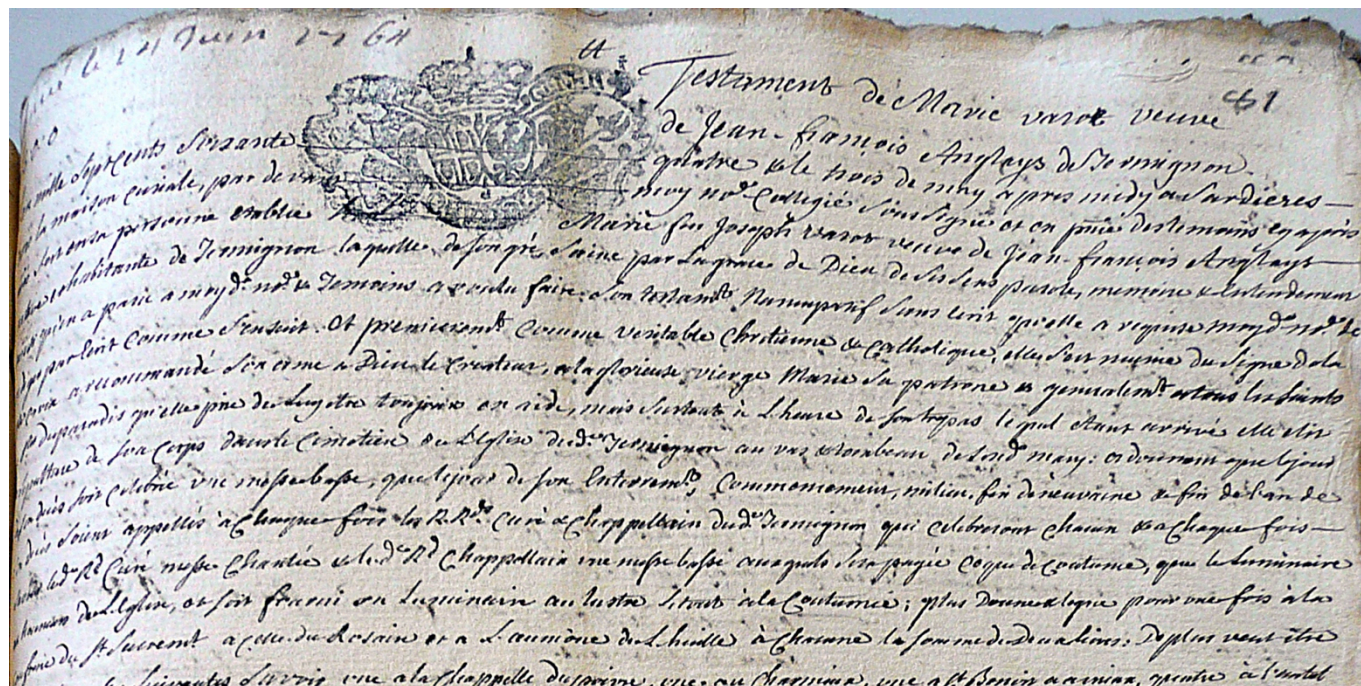


## Testament<sup>1</sup> de Marie Varot veuve de Jean-François Anglays de Termignon

£ 3.0.0.

L'an mille sept cent soixante ----- quatre et le trois de may après midy à Sardières en la maison curiale, par devant ----- moy not<sup>e</sup> [notaire] collégié soussigné et en pr[ésen]ce des témoins cy après nommés, s'est en sa personne établie hon<sup>te</sup> [honnête] ----- Marie feu Joseph Varot veuve de Jean-François Anglays native et habitante de Termignon, laquelle, de son gré, saine par la grâce de Dieu de ses sens, paroles, mémoire & entendement autant qu'en a paru à moy d<sup>t</sup> not<sup>e</sup> & témoins, a voulu faire son testam<sup>t</sup> nuncupatif<sup>2</sup> sans écrit qu'elle a requise moy d<sup>t</sup> not<sup>e</sup> de rédiger par écrit comme s'ensuit. Et premièrement, comme véritable chrétienne & catholique, elle s'est munie du signe de la St<sup>e</sup> Croix, a recommandé son âme à Dieu le Créateur, à la glorieuse Vierge Marie sa patronne et généralem<sup>t</sup> à tous les Saints et St<sup>es</sup> du paradis qu'elle prie de luy être toujours en aide, mais surtout à l'heure de son trépas, lequel étant arrivé, elle élit sépulture de son corps dans le cimetière de l'église dud<sup>t</sup> Termignon au vas<sup>3</sup> & tombeau de son d<sup>t</sup> mary. Ordonne que le jour de son décès soit célébrée une messe basse, que le jour de son enterrem<sup>t</sup>, commencement, milieu, fin de neuvaine de l'an de son décès soient appelés à chaque fois les R.R<sup>ds</sup><sup>4</sup> Curé et Chappellain dud<sup>t</sup> Termignon qui célébreront chacun & à chaque fois savoir le d<sup>t</sup> Rd Curé messe chantée & le d<sup>t</sup> Rd Chappellain une messe basse auxquels sera payée ce que de coutume, pour le luminaire et les honoraires de l'église, et soit fourni un luminaire au lustre le tout à la coutumée. Plus donne & lègue pour une fois à la Confrérie du St Sacrement et celle du Rosaire et à l'Aumône de l'Huile à chacune la somme de deux Livres.



<sup>1</sup> Cet acte a été photographié aux archives de Chambéry par M<sup>me</sup> Simonne Chieze qui l'a transmise à Pierre Angleys fin 2015. Ce testament est insinué aux pp. 153-154 du registre du tabellion Termignon 1764, à la cote numérotée 2C 2385 des archives du département de Savoie.

<sup>2</sup> Nuncupatif : de vive voix et devant témoins. Terme utilisé en droit romain, du latin *nuncupativus*, formé de *nomen*, nom, et *capere*, prendre.

<sup>3</sup> Vas : vieux mot signifiant « tombe » dans le sens de fosse murée. Souvent utilisé dans l'expression « vas et tombeau ».

<sup>4</sup> R.Rds : Révérends. Abréviation utilisée pour ce titre qu'on accordait aux prêtres dans l'Église catholique.



De plus veut être célébrés les messes suivantes savoir une à la Chapelle du **Poivre**<sup>5</sup>, une au **Charmaix**<sup>6</sup>, une à St Benoît<sup>7</sup> à **Avrieux**, quatre à l'autel privilégié dud<sup>t</sup> **Sardières**,



*Le village de Termignon, sur une carte postale du début du 20<sup>e</sup> siècle. La photo est prise depuis la route de Lanslebourg, avant la première épingle. Le cimetière où Marie Varot voulait avoir son tombeau entourait l'église paroissiale, à droite. On distingue tout juste au centre en bas le clocheton de N.D. du Poivre sous la grand-route.*

<sup>5</sup> Aujourd'hui nommée chapelle Notre-Dame de la Visitation, cette jolie chapelle se trouve dans Termignon au bas de la montée du Barioz (la barrière) vers Lanslebourg. Fondée en 1536, on l'appela d'abord Notre-Dame du Poivre. Le poivre, comme d'autres épices venues d'Orient par Venise ou Gênes, avait une forte valeur marchande pour un faible poids à transporter : c'était une marchandise très prisée des contrebandiers. Le chanoine Adolphe Gros dans son livre *Dictionnaire étymologique des noms de lieu de la Savoie* (1935, réédité en 2004, Fontaine de Siloé, Montmélan) indique qu'elle tire son nom du hameau où elle est située, appelé mas du Poivre. Le nom viendrait de ce que le comte de Savoie exigeait le servis d'une redevance d'une livre de poivre à ses habitants. Ce fut le cas d'un hameau de Lanslebourg, *masum piperii*, en 1513. Le retable de la chapelle du Poivre, œuvre de Sébastien Rosaz, date de 1710. Une ordonnance de M<sup>gr</sup> de Masin, évêque de Maurienne, datant du 4 avril 1727, nous apprend qu'on exposait dans cette chapelle les enfants mort-nés sans baptême, pour que la sainte Vierge les ressuscite, au moins pour quelques minutes, et leur permette ainsi de recevoir le baptême et d'éviter les limbes. Dans la religion catholique, la théorie des limbes (du latin *limbus*, « marge, frange ») désignait un état de l'au-delà situés aux marges de l'enfer. Par extension, ils désignent un état intermédiaire et flou. Or, l'idée des limbes, que l'Église a employée pendant des siècles pour désigner le sort des enfants qui meurent sans baptême, n'a pas de fondement clair dans la Révélation, même si elle a été longtemps utilisée dans l'enseignement théologique traditionnel. Le 20 avril 2007, la commission théologique internationale de l'Église catholique romaine a publié ses conclusions sur la question, déclarant que "la volonté salvifique universelle de Dieu et la médiation corrélativement universelle du Christ signifient que toutes les notions théologiques qui, en définitive, remettent en question la toute-puissance de Dieu, et en particulier sa miséricorde, sont inadéquates". Le concept de "limbes" comme état dans lequel seraient les enfants non baptisés est donc "une vision trop restrictive du salut", contraire à la nature même de Dieu, miséricordieux et sauveur, et à la nature universelle du Salut.

<sup>6</sup> La chapelle N.D. du Charmaix se trouve sur les hauteurs à l'est de Modane. Le chanoine **Ambroise ANGLE** (1789-1852), arrière petit fils de **Jean François ANGLE** et de **Marie VAROT** (par **Antoine**, puis **Jean Pierre Dominique**) publia en 1843 un petit ouvrage de 261 pages : *Du pèlerinage de Notre-Dame de Charmaix, ou motifs de confiance envers Marie* (A. Ducroz, libraire, Saint-Jean-de-Maurienne). On y apprend que c'était probablement à l'époque de l'introduction du christianisme en Maurienne un simple oratoire adossé au rocher en un passage particulièrement dangereux par dessus le torrent du Grand Vallon. La route conduisait les voyageurs ou les pèlerins vers l'actuelle Italie par le col de la Vallée étroite ou le col de la Roue (des cols à un peu plus de 2000 m d'altitude) en donnant un accès rapide vers la vallée de Bardonnèche. Au fil des années et des siècles, un pont en pierre remplaça l'instable passerelle sur le torrent qui invitait à la prière avant son franchissement. L'oratoire devint chapelle et le lieu de passage devint un lieu de pèlerinage en tant que tel. C'est ainsi qu'au début du 15<sup>e</sup> siècle, un peu après 1400, le pèlerinage était bien établi et attire une foule importante venue à pied de Maurienne ou du Piémont. Comme celle de Myans, le sanctuaire abrite une Vierge Noire, et on attribue de nombreux miracles à sa vénération.

<sup>7</sup> Située sur les hauteurs du village d'Avrieux, dans un très beau site situé près d'une belle cascade, c'était saint Benoît de Nurcie que l'on venait vénérer dans cette chapelle. Lieu de pèlerinage, sa fondation eut probablement lieu au début du 15<sup>e</sup> siècle sous l'influence des moines bénédictins de Novalaise, en Val de Suse de l'autre côté du Mont-Cenis. Mais un sanctuaire y existait déjà peut-être au 9<sup>e</sup> siècle.





*Chapelle du Poivre et montée du Barioz, à Termignon.*



*Cascade et chapelle Saint-Benoît au dessus d'Avrieux.*



264 MODANE (Savoie) — Notre-Dame du Charmaix



quinze messes par les R.R<sup>ds</sup> pères Capucins de **St Jean de Maur<sup>ne</sup>** et quinze autres messes par les R.R<sup>ds</sup> pères Augustins de **Chambéry<sup>8</sup>** pour lesquels sera payée la rétribution accoutumée. De plus veut être distribué dix quarts<sup>9</sup> de seigles réduites en pain aux pauvres dud<sup>t</sup> **Termignon** et cela dans sa d<sup>te</sup> neuvaine. Veut être appelés deux pauvres qui accompagneront son cadavre au tombeau auxquels sera donné à la fin de sa neuvaine chacun **deux Livres argent** consacrés [?] suivant la coutume de l'endroit plus veut être dite une messe basse à chacun des autels de l'église dud<sup>t</sup> **Termignon** et enfin veut être dites cent messes libres que celui de ses enfants qu'elle chargera cy après fera dire où & par quel prêtre bon luy semblera. Lesquels susdits légats pieux seront faits, payés & acquittés dans l'année de son décès, sauf ceux qui ont leurs termes de l'exécution et acquittement desquels elle charge **Antoine** son & dud<sup>t</sup> **Jean-François Angleys** fils espérant qu'il s'en acquittera en homme d'homme d'honneur [sic] & de probité et le plus promptem<sup>t</sup> qu'il luy sera possible dans l'année du décès de sa d<sup>te</sup> mère, auquel son fils la d<sup>te</sup> testatrice pour tout ce dessus donne & lègue une pièce de pré située au d<sup>t</sup> **Termignon** lieu dit aux **Tovés** [?] contenant environ une demy éminée<sup>10</sup> la pièce telle qu'elle est jouxte du minuit le pré dud<sup>t</sup> **Antoine Angleys** et du levant le pré de **Jean Flandinet**, et une pièce de terre située à **Raggotos**<sup>11</sup> contenant environ une éminée aussi la pièce telle qu'elle est jouxte du minuit la terre de **Loüis Franquin**, et du midy celle de **Joseph Richard** des quelles pièces moyennant l'acquitem<sup>t</sup> des d<sup>ts</sup> légats pieux, le d<sup>t</sup> Antoine Angleys pourra disposer à sa volonté. De plus la d<sup>te</sup> testatrice veut être distribuée une demy livre de sel à chaque personne dud<sup>t</sup> **Termignon** qui sera distribuée dans l'année de son décès & payée par tous ses héritiers cy après nommés. Et sur Livres et argent. aux exhortations faites par moy d<sup>t</sup> not<sup>e</sup> à la d<sup>te</sup> testatrice de faire des légats pieux à l'**hôpital de la Charité** de la province, à celui dud<sup>t</sup> **Termignon** et à la congrégation des S. S<sup>ts</sup> Maurice et Lazare de **Turin**, elle a répondu qu'elle n'en pouvoit faire aucun, sauf qu'elle lègue pour une foi [sic] **deux Livres argent** à celui dud<sup>t</sup> **Termignon** payables dans le d<sup>t</sup> terme & portions ses héritiers. De plus la d<sup>te</sup> testatrice donne & lègue à la **Jeanne-Marguerite** sa & dud<sup>t</sup> **Jean-François Angleys** fille le logement dans le bâtiment qu'elle a aud<sup>t</sup> **Termignon** avec l'usage des meubles qui luy seront nécessaires suivant sa condition le tout jusqu'à son établissement. De plus la d<sup>te</sup> testatrice prélègue<sup>12</sup> à h<sup>tes</sup> **Jean-Joseph**, **Antoine** & **Jean-George Angleys** ses fils savoir tous ses meubles de maison sauf ses meubles plantés, et à **Marie-Thérèse**, **Anastasie** et à **Jeanne-Marguerite Angleys** ses filles tous ses ameublements de femme le tout tel qu'il se trouvera à son décès. De plus la d<sup>te</sup> testatrice donne & lègue & par institution particulière délaisse à **Jean-Bapt<sup>e</sup>** et **François Angleys** ses autres fils absents du païs [pays] la somme de **vingt Livres de Savoye** payables par ses héritiers cy après nommés quand ils seront rapatriés le tout sans intérêts jusqu'au dit tems [temps]. Et à tous autres droits prétendants dans son hoirie elle lègue à chacun **trois Sols** payables quand ils seront comtés [sic] de leurs droits. Et d'autant que l'institution individuelle d'héritiers est le chef et fondem<sup>t</sup> de tout testament sans laquelle il serait nul & invalide à cette cause la d<sup>te</sup> testatrice

<sup>8</sup> L'église et le couvent des Augustins de Chambéry ont été transformés en un hospice pour les vieillards (Saint-Benoît).

<sup>9</sup> Les *Mémoires de la Société Académique de Savoie*, tome 9 (Puthod, Chambéry - 1839), indiquent à la page 49 que la mesure de contenance pour matières sèches (céréales) de la quarte de Termignon était de 12,8 Litres. Elle variait suivant les lieux, parfois de façon notable : la quarte de Lanslebourg valait 13,11 L ; celle de Modane 12,28 L ; et celle de St Jean de Maurienne 13,34 L.

<sup>10</sup> Éminée : unité de mesure de surface valant 180 toises de 6 pieds, variant selon les villages, comprise entre 7 et 12 ares, et fondée sur la surface ensemencée avec une émine (un demi setier) de blé. Une ½ éminée, c'était donc environ 5 ares, un bien petit pré, 50 m par 10 m !

<sup>11</sup> Orthographe approximative, désignant le lieu dit Riagottet mentionné sur le cadastre de Termignon et signalé par le chanoine Adolphe Gros dans son *Dictionnaire étymologique des noms de lieu de la Savoie* (Imprimerie Aimé Chaduc, Belley - 1935). Ce lieu dit se trouvait près d'un ruisseau coulant sur le territoire de Termignon et de Sollières, parfois épelé Rigottay, ou Ricaudé.

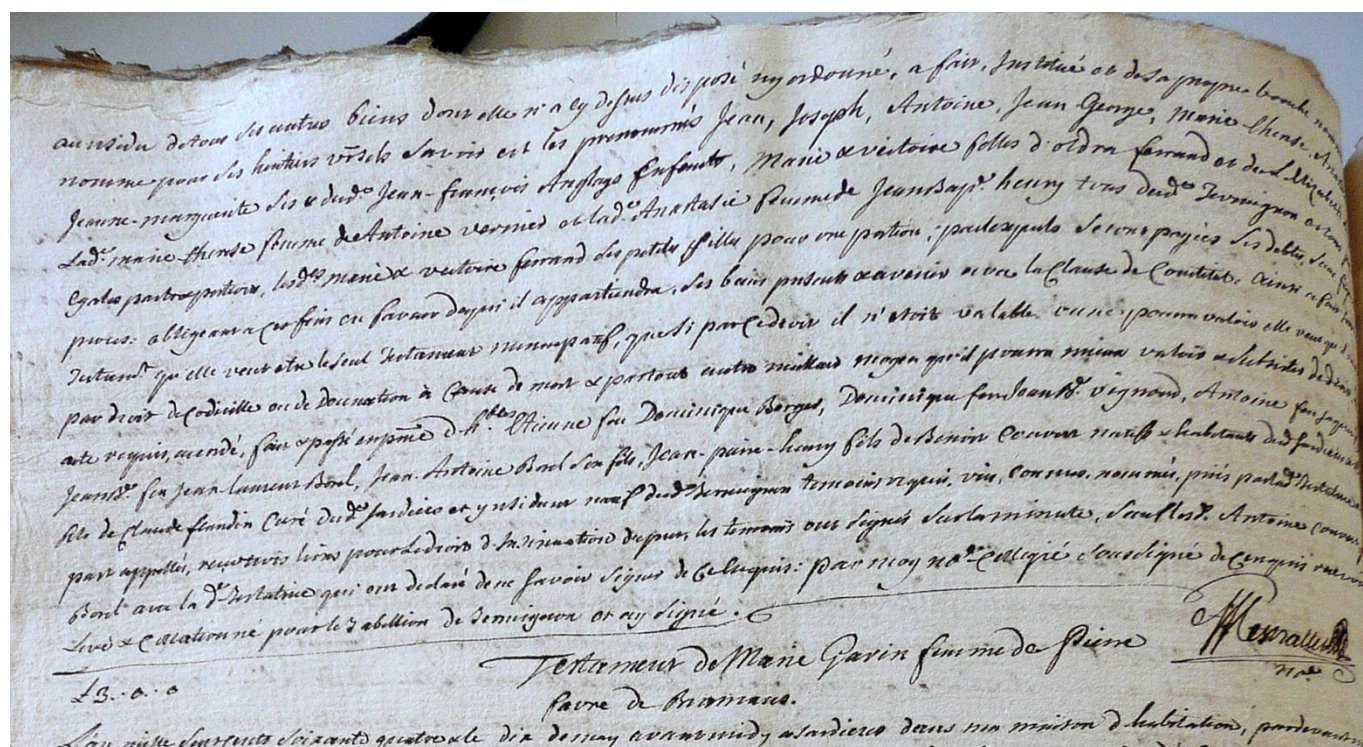
<sup>12</sup> Un prélegs est un legs particulier qui doit être pris sur la masse de l'héritage (ou hoirie) avant tout partage.







au résidu de tous ses autres biens dont elle n'a cy depuis disposé ny ordonné, a fait, institué et de sa propre bouche nommément nommé pour ses héritiers universels savoir est les prénommés Jean-Joseph, Antoine, Jean-George, Marie-Thérèse, Anastasie, Jeanne-Marguerite ses & dudit Jean-François Angleys enfants, Marie & Victoire filles d'Oldra Ferrand et de l'Élizabeth Angleys, la d<sup>te</sup> Marie-Thérèse femme de Antoine Vernier et la d<sup>te</sup> Anastasie femme de Jean-Bapt<sup>e</sup> Henry tous dudit Termignon et tous pour égale part & portions, les d<sup>tes</sup> Marie & Victoire Ferrand ses petites filles pour une portion, près lesquels seront payées ses debtes sans saisies ni procès. Obligeant à ces fins en faveur de qui il appartiendra, ses biens présents et avenir avec la clause de constitut. Ainsi refait son testament qu'elle veut être le seul testament nuncupatif<sup>13</sup>, que si pour ce devis il n'était valable ou ne pouvait valoir elle veut que donne par droit de codicile ou de donation à cause de mort & par tout autre moyen qu'il pourra mieux valoir & substituer de droit et acte requis, amendé, fait & passé en présence d'honorables Étienne feu Dominique Berger, Dominique feu Jean-B<sup>e</sup> Vignoud, Antoine feu Jacques Couvert, Jean-B<sup>e</sup> feu Jean Laurent Borel, Jean-Antoine Borel son fils, Jean-Pierre-Henry fils de Benoît Couvert natifs et habitants dudit Sardières et J.B<sup>e</sup>, fils de Claude Flandin, curé dudit Sardières et y résidant, natif dudit Termignon témoins requis, vus, connus, nommés, priés par la d<sup>te</sup> testatrice de sa part appelés. Reçu trois Livres pour les droits d'insinuation du prés<sup>t</sup>. Les témoins ont signés sur la minute, sauf les d<sup>tes</sup> Antoine Couvert & J.B<sup>e</sup> Borel avec la d<sup>te</sup> testatrice qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis. Par moi moy not<sup>e</sup> collégié soussigné de ce enquis recevoir trois Livres & collationné pour le tabellion de Termignon et icy signé .... Mestrallet<sup>14</sup> not<sup>e</sup>



<sup>13</sup> Ce testament ne fut pas le dernier testament de Marie Varot. En effet l'acte de partage des enfants de Marie Varot en date du 01.10.1770 passé devant M<sup>e</sup> Jean Philibert Varot à Termignon fait référence à un ultime testament daté du 27.04.1769 devant le même notaire, et seulement 8 jours avant sa mort.

<sup>14</sup> M<sup>e</sup> Jean Antoine Mestrallet, notaire de Sollières, à qui nous devons la rédaction de ce testament, était né le 02.02.1733, fils de Charles Mestrallet (1699-ap.1746) de la famille des châtelains de Sollières, et de Marguerite Flandinet (1707-1765). Il décéda vers 1808 à Suse.





*Façade de l'église Saint-Benoît de Chambéry, qui faisait anciennement partie du couvent des Augustins.*



*Le clocher de l'église Saint-Laurent et la maison curiale à Sardières, où fut dressé ce testament en 1764 (photo de 1992).*



## Aperçu généalogique des principales personnes mentionnées dans ce testament

### 1. Famille ANGLEYS

**Jean François ANGLEYS**<sup>15</sup>, dont **Marie VAROT** est désignée comme veuve dans son testament, était le fils aîné de **Jean Georges ANGLEYS**, baptisé le 08.05.1674 à Termignon, sépulturé le 24.05.1758 à Termignon, et de **Marie FLANDINET**, baptisée le 08.12.1679 à Termignon, sépulturée le 13.04.1712 à Termignon, et épousée le 04.06.1695 à Termignon.

**Jean François ANGLEYS** fut baptisé le 11.11.1697 à Termignon ; il fut sépulturé (d'après des notes d'Auguste Angleys, mon arrière grand oncle) le 15.01.1760 à Turin (son testament avait été reçu le 13.01.1760 par M<sup>e</sup> GALLO, notaire à Turin).

**Jean François ANGLEYS** avait épousé le 27.05.1714 à Termignon **Marie Marguerite VAROT**, sépulturée le 10.05.1769 à Termignon. **Marie VAROT** était la fille de **Joseph VAROT** baptisé le 05.10.1661 à Termignon, décédé entre le 14 mai 1706 et le 5 décembre 1712, et d'**Anastasie SIMON** baptisée le 18.03.1671 à Bramans, décédée ca.1755, épousée en 1698. Quand elle fut veuve de **Joseph VAROT**, **Anastasie SIMON** se remaria le 06.12.1712 à Termignon avec **Jean Georges ANGLEYS**, le père de **Jean François ANGLEYS**, dont elle eut un fils, **Joseph ANGLEYS**, baptisé le 21.02.1714 à Termignon, décédé le 16.10.1780 à Marseille, et qui fut le fondateur de la lignée des ANGLEYS de Marseille après avoir fait fortune aux Antilles.

Du mariage de **Jean François ANGLEYS** et de **Marie VAROT** naquirent les 10 enfants suivants dont il est question de 9 d'entre eux dans le testament :

- **Jean Baptiste ANGLEYS**, baptisé le 28.06.1718 à Termignon, décédé à une date inconnue et sans doute hors de Savoie<sup>16</sup>.
- **Jean Joseph ANGLEYS**, baptisé le 23.04.1720 à Termignon ; décédé le 18.08.1781 à La Chambre. Il est mentionné dans le testament. **Jean Joseph ANGLEYS** épousa 1<sup>o</sup> le 08.05.1755 à La Chambre **Angélique Marie Marguerite FLANDIN**, baptisée le 16.12.1715), sépulturée le 07.11.1758 à La Chambre. De ce premier mariage naquirent : **Marie Claude ANGLAY** 1756-? ; **Denise ANGLAY** 1757-? ; **Pierre LANGLÉS** 1758-1758. **Jean Joseph ANGLEYS** épousa 2<sup>o</sup> le 03.06.1760 à La Chambre **Anne Marie TURBIL** baptisée le 05.10.1721 à Lanslevillard, décédée le 02.06.1798 à La Chambre. De ce second mariage naquirent : **Anne Marie LANGLEY** 1761-? ; **Jeanne Baptiste ANGLEIS** 1763-1785 ; **Joseph François** 1764-1837 qui devint prêtre et mourut alors qu'il était curé de Termignon, laissant cette branche familiale sans postérité ; **Antonia ANGLOIS** 1770-1785.
- **Élisabeth ANGLEYS**, baptisée le 28.09.1722 à Termignon ; décédée avant le 03.05.1764 et probablement à Turin où résidait son époux. **Élisabeth ANGLEYS** épousa (contrat dotal du 27.09.1745 à Termignon) **Oldra** (ou **Eldrad**) **FERRAND**, dont : **Marie Marguerite FERRAND** et **Angélique Victoire**

---

<sup>15</sup>Le nom **ANGLEYS** apparaît sur les registres de Termignon et d'ailleurs du 17<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle en Maurienne avec des orthographes diverses suivant les curés qui enregistraient les actes. L'orthographe la plus courante était **ANGLEYS**, sans le s final. Mais on rencontrait aussi les orthographes : **ANGLAY**, **ANGLAYS**, **ANGLEYS**, **ANGLEIS**, **ANGLAIS**, **ANGLOIS**, **LANGLOIS**, **LANGLEY** et même **LANGLÉS**. Les orthographes trouvées sur les actes de baptême sont utilisées ici. La lignée de Marseille apparaît dans les registres de leur paroisse Notre-Dame des Accoules avec l'orthographe **ANGLEYS**, avec tréma sur le y.

C'est à partir de 1842, avec l'anoblissement de **Jean Marie ANGLEYS** 1813-1886 de la branche de Savoie que l'orthographe se stabilisa sous la forme actuelle **ANGLEYS**. Dans la lettre patente du 28 mai 1842 où le roi de Sardaigne **Charles Albert** lui accorda le titre de baron on relève l'orthographe **Giovanni Maria ANGLEYS**.

<sup>16</sup>**Jean Baptiste ANGLEYS** n'est pas mentionné dans un acte de M<sup>e</sup> VAROT daté du 29.03.1760 parmi la liste des fils survivants de **Jean François ANGLEYS** feu **Jean Georges**. Il était donc déjà déshérité à cette date, peut-être parce qu'il avait quitté le pays, avec son frère cadet **François**. **Marie VAROT**, elle, lui réserve tout de même dans son testament de 1764 une somme de 20 Livres que ses héritiers devront lui payer, sans intérêts, au cas où il serait reviendrait au pays ...



**FERRAND** qui sont déjà mentionnées dans ce testament de 1764 comme héritières de leur grand mère **Marie VAROT**, ce qui indique qu'**Élisabeth ANGLE**Y était déjà décédée à cette date.

- **Antoine ANGLE**Y, baptisé le 11.02.1725 à Termignon ; décédé le 24.03.1794 à Suse, Piémont, victime du choléra. **Antoine ANGLE**Y épousa le 13.01.1756 à Termignon **Marguerite VERNIER** baptisée le 20.10.1734 à Termignon ; décédée à Suse le 05.03.1794, également victime du choléra, dont: **Jean Pierre Dominique ANGLE**Y 1757-1794<sup>17</sup> ; **Joseph ANGLE**Y 1760-1760 ; **Jean Georges ANGLAYS** 1760-1760 ; **Jean Antoine ANGLE**Y 1762-1768 ; **Marie Marguerite ANGLAYS** 1764-1787 ; **Catherine Cécile ANGLE**Y 1766-1833 ; **Marianne ANGLAYS** 1769-1845 ; **Marie Caroline ANGLE**Y 1774-? ; **Jeanne Marie ANGLE**Y 1777-1790 ; **Jean François ANGLE**YS 1780-1781.
- **Marie Thérèse ANGLE**Y, baptisée le 19.03.1727 à Termignon, décédée le 07.06.1803 à Termignon. **Marie Thérèse ANGLE**Y épousa le 17.06.1755 à Termignon **Antoine VERNIER**, né le 07.03.1725 à Termignon (mentionné dans ce testament de 1764, fils de **Dominique VERNIER** et de **Catherine VIAL**), décédé le 23.05.1766 à Turin et sépulturé le 02.06.1766 à Termignon dont : **Marie Marguerite VERNIER** 1756-? ; **Catherine VERNIER** 1758-? ; **Antoine VERNIER** 1760-1760 ; **Antoine VERNIER** 1761-? ; **Antoine Joseph VERNIER** 1762-1763 ; **Jean Baptiste VERNIER** 1764-?.
- **Marguerite ANGLE**Y, baptisée le 07.10.1729 à Termignon, sépulturée le 29.12.1735 à Termignon.
- **Jean Georges ANGLAYS**, baptisé le 23.09.1731 à Termignon, décédé après le 21.11.1771 et avant le 06.04.1808. **Jean Georges ANGLAYS** épousa le 08.07.1760 à Termignon **Claudia REY** née le 03.07.1736 à Termignon, décédée avant 1808, dont : **Marie Élisabeth ANGLE**Y 1762-1784 ; **Jean François Dominique ANGLAYS** 1764-1764 ; **Marie Dominica ANGLAYS** 1765-1765 ; **Marie Marguerite ANGLE**Y 1769-1808 ; **Jean Dominique ANGLE**Y 1772-1782.
- **Anne Anastasie ANGLE**Y, baptisée le 21.07.1735, décédée après le 17.12.1784. **Anne Anastasie ANGLE**Y épousa le 13.06.1761 à Termignon **Jean Baptiste HENRY**, né le 10.11.1736 à Termignon, décédé après 1776, dont : **Marie Claude HENRY** 1762-1762 ; **Antoine HENRY** 1763-? ; **Joseph Marie HENRY** 1766-? ; **Anne Marguerite HENRY** 1768-? ; **Jeanne Françoise HENRY** 1769-? ; **Marie Antonia HENRY** 1771-? ; **Jean Baptiste HENRY** 1775-1856 ; **Augustin HENRY** 1776-1854 ; **Charlotte HENRY** ca.1779-1781.
- **François ANGLE**YS<sup>18</sup>, baptisé le 12.04.1737 à Termignon, peut-être décédé en 1756 aux Antilles ?
- **Jeanne Marguerite ANGLE**Y baptisée le 08.01.1742 à Termignon, décédée après 1804. **Jeanne Marguerite ANGLE**Y épousa 1° le 12.06.1764 à Termignon (un mois après ce testament) **Jacques HENRY**, baptisé le 12.11.1731 à Termignon, décédé après le 25.06.1764 et avant le 12.07.1767, sans postérité ; puis veuve de Jacques, elle épousa 2° le 07.06.1768 **Pancrace HENRY**, baptisé le 18.04.1734 à Termignon, décédé le 09.11.1804 à Termignon dont : **Antoine Gabriel HENRY** 1772-1845 ; **Joseph Pancrace HENRY** 1775-? ; **Catherine Françoise HENRY** 1777-? ; **Hélène HENRY** 1781-1869.

## 2. Famille BERGER

<sup>17</sup> C'est de Jean Pierre Dominique **ANGLE**Y que provient la branche aînée des **ANGLE**Y de Savoie par son fils **François Eugène ANGLOIS**, et son petit-fils **Jean Marie ANGLE**Y devenu le 1<sup>er</sup> baron **ANGLE**YS en 1842.

<sup>18</sup> Comme pour **Jean Baptiste ANGLE**Y (voir note 14) **Marie VAROT** réserve une somme une somme de 20 Livres pour **François** son frère, que ses héritiers devront lui payer, sans intérêts, au cas où il serait rapatrié. Cela est un peu mystérieux, car une messe de sépulture avait été dite à Termignon le 30.12.1756 pour un **François ANGLAY** âgé de 20 ans qui, d'après l'acte du curé Alexis Favre de Termignon, est décédé quelque part en Martinique. Or ce **François ANGLAY** pourrait bien être le dernier fils de **Marie VAROT**. L'âge de 20 ans concorde assez bien puisqu'il fut baptisé en 1737 à Termignon. L'annonce de sa mort causant une messe de sépulture aurait-elle été une fausse nouvelle ?



**Étienne BERGER**, le 1<sup>er</sup> des témoins cités, était le fils du 1<sup>e</sup> mariage de **Dominique BERGER** de Sardières avec **Pétronille VERNEY** décédée le 01.10.1690 à Sardières. **Étienne BERGER** était né le 21.04.1682 à Sardières. Il fut sépulturé octogénaire le 15.10.1766 à Sardières. Une fois veuf, **Dominique BERGER** se remaria avec **Marie REPLAT** de Modane, mariage qui eut lieu à Sardières le 24.02.1691.

### 3. Famille VIGNOUD

**Dominique VIGNOUD**, le 2<sup>ème</sup> des témoins cités, était le fils du 1<sup>er</sup> mariage de **Jean Baptiste VIGNOUD** baptisé le 09.09.1673 à Sollières avec **Anne FINAZ** née le 14.05.1673 à Sollières, décédée le 30.12.1708 à Sollières, mariage qui eut lieu à Sardières le 11.10.1696. **Dominique VIGNOUD** avait été baptisé le 02.10.1707 à Sollières ; il décéda le 06.04.1786 à Sollières et y fut inhumé le 08.04.1786.

### 4. Famille COUVERT

**Antoine COUVERT**, le 3<sup>ème</sup> des témoins cités, était le fils du mariage de **Jacques COUVERT** baptisé le 17.02.1668 à Aussois avec **Anne BORREL** de Sardières, mariage qui eut lieu à Sardières le 07.07.1690. **Antoine COUVERT** était né le 25.03.1693 à Sardières et fut sépulturé le 15.12.1767 à Sardières. Il avait épousé le 25.08.1716 à l'église Saint-Laurent de Sardières **Marie SIMON**, fille de **Henri SIMON** (parenté avec **Anastasia SIMON** mère de **Marie VAROT** à préciser), née à Bramans, décédée le 14.02.1771 et sépulturée le 15.02.1771 à Sollières.

On ne trouve pas trace de **Jean Pierre Henry COUVERT** à Sardières, le 6<sup>ème</sup> des témoins cités, dans les registres numérisés de la paroisse de Sardières disponibles aux archives de Chambéry. On trouve par contre trace d'un **Benoît COUVERT**, baptisé le 01.03.1719 à Sardières. Il est fils d'**Antoine COUVERT** et de **Marie SIMON** cités dans le paragraphe précédent. Il est donc plausible qu'il s'agisse de celui qui est mentionné dans le testament comme étant le père de **Jean Pierre Henry COUVERT**.

### 5. Famille BORREL

**Jean Baptiste BORREL**, le 4<sup>ème</sup> des témoins cités, était le fils du 2<sup>e</sup> mariage de **Jean Laurent BORREL**, sépulturé le 16.02.1714 à Sardières, avec **Marguerite GRAND**, baptisée le 25.07.1675 à Sardières, sépulturée le 10.11.1748 à Sardières, mariage qui eut lieu à Sardières le 16.01.1708. **Jean Baptiste BORREL** était né le 29.11.1710 à Sardières et il fut sépulturé quinquagénaire le 15.06.1767 à Sardières. Il avait épousé le 22.06.1745 à Sardières **Élisabeth GRAS** baptisée le 04.09.1711 à Sardières, décédée le 08.08.1772 et sépulturée le 10.08.1772 à Sardières. De cette union était né le 5<sup>ème</sup> des témoins cités, **Jean Antoine BORREL**, qui fut baptisé le 08.02.1749 à Sardières.

### 6. Famille FLANDIN

Il est difficile de situer la généalogie du curé de Sardières, **Jean Baptiste FLANDIN**, fils d'un **Claude FLANDIN** de Termignon, mentionné comme dernier témoin du testament. Serait-il un frère de **Dominica FLANDIN** qui épousa dans l'église de Sardières le 03.05.1762 un certain **Jean Pierre VERNIER** 1733-1782, fils de **Jacques VERNIER** de Montvernier ? C'est plausible, car dans l'acte de mariage, cette **Dominica FLANDIN** est citée comme fille de **Claude FLANDIN** de Termignon. Elle pourrait alors être **Marie Dominica VERNIER**, fille de **Claude FLANDIN** et de **Marguerite HENRY**, qui est baptisée le 13.08.1734 à Termignon. Sauf qu'on ne trouve pas de **Jean Baptiste FLANDIN** parmi les nombreux frères et sœurs de **Dominica** dans les registres de Termignon ! Et il y a plusieurs **Claude FLANDIN** nés à Termignon et qui pourraient qualifier comme père de **Jean Baptiste**. Cela reste encore à éclaircir.

Fait à Corsier, Suisse,  
le lundi 20 janvier 2020  
*Pierre X. Angleys*